



Syntec, rupture de période d'essai et prime de vacances

Par **Shivany**, le **02/08/2011** à **14:37**

Bonjour,

Par défaut Syntec, rupture de période d'essai et prime de vacances

Bonjour,

J'ai été embauché en CDI dans une SSII de janvier jusqu'à début juillet (fin de préavis) qui s'est arrêté après un renouvellement puis une rupture de période d'essai côté employeur...

J'étais payé sur 13 mois, mais visiblement comme expliqué au téléphone, ce 13e mois était considéré comme une "prime" donc je ne suis pas sensé le toucher au pro-rata.

Cependant l'article 31 de la convention Syntec m'interpelle :

[citation]ARTICLE TRENTE-ET-UN -
PRIME DE VACANCES

L'ensemble des salariés bénéficie d'une prime de vacances d'un montant au moins égal à 10 % de la masse globale des indemnités de congés payés prévus par la Convention Collective de l'ensemble des salariés.

Toutes primes ou gratifications versées en cours d'année à divers titres et quelle qu'en soit la nature peuvent être considérées comme primes de vacances à condition qu'elles soient au moins égales aux 10 % prévus à l'alinéa précédent et

qu'une partie soit versée pendant la période située entre le 1er mai et le 31 octobre.[/citation]

Il était écrit sur le site de la SSII que les personnes en période d'essai ne pouvaient pas prétendre à cette prime, or il me semble que la convention est plus avantageuse à ce niveau et que par conséquent je pourrais en bénéficier étant donné que j'étais présent dans l'entreprise pendant la période prévue par la convention.

Suis-je en droit de réclamer cette fameuse prime de vacances? (Et si oui, par quel moyen ? LR, LRAR...)

Merci d'avance.